
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 11 JUILLET 2018



L'an deux mille dix-huit le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGÉ, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Elisabeth BONNEAU, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, François BRODU, Corinne PASCHE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT, Franck VALLEE.

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Michel ROUX donne pouvoir à Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Jean-Pierre BERTHELOT donne pouvoir à Michel RICORDEL, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Alain VAL, Marylène CARDINEAU donne pouvoir à François BRODU, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT.

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 est adopté à la majorité moins 4 abstentions.

MODIFICATION STATUTAIRE

Vu le CGCT,
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015,
Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portant attribution du marché au cabinet ESPELIA, en date du 12.07.17,
Vu l'étude ESPELIA relative au transfert de la compétence eau potable sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre",
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 19 décembre 2017,
Vu l'avis du bureau en date du 04 juillet 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'une étude relative au transfert de la compétence eau potable a été confiée au cabinet ESPELIA.

A ces fins, un comité de pilotage a été constitué, composé de représentants de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", des syndicats d'eau, du Département, de l'Agence de l'eau et de l'Agence Régionale de Santé.

Il s'agissait de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pouvait, à terme, intervenir dans la gestion de l'eau potable.

Ainsi, au regard d'un diagnostic sur la situation actuelle portée par le fait syndical, il a été abordé différents scénarios de nature à proposer une évolution dans laquelle les EPCI seront à terme compétents.

En effet, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" présente la caractéristique de relever de 3 syndicats (production et distribution) auxquels adhèrent les 19 communes.

SERTAD	8 communes	10 771 hbts
SPAEP	10 communes	17 930 hbts
SECO	1 commune	1 828 hbts

Monsieur le Président ajoute que le transfert de la compétence eau potable comporte des enjeux relatifs au service public proposé sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Entre autre, il s'agit d'une qualité de service harmonisée, d'une politique tarifaire unique, d'une gestion du service en proximité mais aussi de la mutualisation de moyens pour plus de performance et de qualité.

Monsieur le Président cède la parole à Mme LEROY du cabinet ESPELIA afin de présenter les conclusions de l'étude. *Voir document joint.*

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, le scénario envisagé est le scénario 1 à savoir l'exercice de la compétence sur le périmètre du SPAEP en envisageant la dissolution du syndicat en question.

Toutefois, dans un premier temps, le transfert de la compétence, aura pour conséquence un processus de représentation substitution pour lequel la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" aura à désigner des délégués pour siéger au sein des comités syndicaux en lieu et place des délégués des communes.

Monsieur le Président précise à cet effet, que la désignation des délégués par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut permettre de maintenir les délégués actuels à la condition qu'ils soient conseillers municipaux dans le ressort communautaire.

A l'issue de ce processus d'intégration pour le scénario 1, le scénario 2 pourra être activé en concertation avec les autres intercommunalités qui disposeront à terme de la compétence eau potable.

En particulier, le SERTAD regroupe la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", la Communauté de communes "Mellois en Poitou » et la communauté d'agglomération du Niortais.

Monsieur le Président ajoute que la compétence eau potable sera une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Pour autant, il est possible de disposer de cette compétence de manière optionnelle et anticipée au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président fait part de l'existence d'une proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand ; en discussion actuellement au Parlement.

Cette proposition de loi vise notamment à rendre possible le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement de 2020 à 2026, pour les communautés de communes ne disposant pas encore de ces compétences.

Monsieur le Président précise par ailleurs que Madame le Préfet a invité les conseils communautaires qui ne disposaient pas encore de la compétence eau à se prononcer « rapidement », à savoir la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", celle de Mellois en Poitou et la CAN. Cette sollicitation a été portée lors d'une réunion sur la gestion de la compétence eau potable, le 20 mars 2018.

Ainsi, compte tenu de l'étude réalisée, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" puisse se doter de la compétence eau potable afin de pouvoir satisfaire au scénario 1 dans un premier temps et par la suite d'activer le scénario 2, et cela au 1^{er} janvier 2019.

A ces fins, Monsieur le Président propose une modification statutaire qui porte la compétence Eau au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", Monsieur le Président soumet donc une modification adjonction au titre du B- compétences optionnelles de l'article 4 des statuts : comme suit :

B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 5. Eau ;**
6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur le Président précise que la présente modification statutaire sera soumise aux conseils municipaux pour approbation dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

M. BRODU demande quelle sera la finalité quant à cette prise de compétence au regard de l'existence actuelle des syndicats d'eau qui desservent les usagers de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président explique que cette modification statutaire permettra d'intervenir en 2019 sur l'exercice de la compétence en lien avec les syndicats mais qu'une évolution dans la gestion est envisagée de manière progressive.

M. PROUST précise que la commune de Soudan dispose de 15 compteurs relevant du syndicat des eaux de Gâtine.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (deux abstentions), APPROUVE la modification statutaire telle que proposée avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"
MODIFICATION STATUTAIRE – juillet 2018
Avec date d'effet au 01.01.19

Article 1er : il est créée, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre».

La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- | | |
|-----------------|---------------------------------|
| - Augé | - Romans |
| - Avon | - Saint Maixent l'École |
| - Azay le Brûlé | - Saint Martin de Saint Maixent |
| - Bougon | - Sainte Eanne |
| - Cherveux | - Sainte Néomaye |
| - La Crèche | - Saivres |
| - Exireuil | - Salles |
| - François | - Soudan |
| - Nanteuil | - Souvigné |
| - Pamproux | |

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*
2. *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,*

touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;*
4. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*
5. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

7. *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
8. *Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
9. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*
10. *Action sociale d'intérêt communautaire ;*
- 11. Eau ;**
12. *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

C. COMPÉTENCES FACULTATIVES

Assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion de la gestion des eaux pluviales :

1. *Assainissement collectif :*
 - a. *Etude, création et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires*
2. *Assainissement non collectif :*
 - a. *Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)*

Aménagement numérique du territoire :

Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le CGCT,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 23 décembre 2016, avec date d'effet au 01.01.17,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 19 décembre 2017,

Vu l'avis du bureau en date du 04 juillet 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il avait été procédé à une modification statutaire permettant de se conformer à la loi NOTRE, en octobre 2016.

Ainsi, suite à délibération des communes, de nouveaux statuts ont été arrêtés au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, ces derniers ne précisent plus la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences s'y référant.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres. Ce mécanisme ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles la loi le prévoit ; il n'existe donc pas pour les compétences obligatoires et optionnelles qui ne sont pas soumises par la loi à la définition d'un intérêt communautaire, ni pour les compétences facultatives dont le transfert et le libellé ne sont pas imposés par la loi.

En d'autres termes, il n'est pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de la compétence. A défaut, la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

En conséquence, Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire pour les compétences qu'exerce la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace communautaire	
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil) Étude, aménagement, promotion et commercialisation des zones d'habitation d'intérêt communautaire : Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'habitation à créer dont le nombre de lots destinés à la construction de logements est supérieur à : <ul style="list-style-type: none"> - 5 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants ; - 10 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 000 habitants ; - 15 pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 000 habitants
<i>Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</i>	ZAC Champs Albert (La Crèche)
Développement économique	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion immobilière des locaux commerciaux : <ol style="list-style-type: none"> 1. Commerce de la Place de Ste Néomaye 2. Commerce de Cerzeau à Azay-le-Brûlé 3. Boucherie de Pamproux 4. Regroupement des commerces de Cherveux 5. Bar-restaurant de Pamproux • Le développement des outils numériques • Les actions de soutien de l'activité commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ○ études de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le SCOT et le PLUI ; ○ aide aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au SRDEII ; ○ ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises ; ○ promotion des animations suivantes : village des artisans. • La mise en place d'opération de type FISAC ou tout dispositif s'y substituant.

COMPÉTENCES OPTIONELLES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Politique du logement	
<i>Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</i>	Les logements d'intérêt communautaire figurant dans la liste des logements ci-annexée. Notamment la création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et /ou personnes handicapées à savoir les résidences Mon Village. Certains de ces logements ont été confiés conventionnellement en gestion au CIAS du Haut Val de Sèvre. Adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>	Etude, création et gestion des piscines de La Crèche et Saint-Maixent l'Ecole et du centre aquatique d'Azay-le-Brûlé. Gestion des médiathèques de Saint- Maixent l'Ecole et de La Crèche. Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal : <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'un schéma de développement culturel 2. Médiation culturelle 3. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire 4. Organisation du festival contes en chemin
Action sociale d'intérêt communautaire	
Action sociale d'intérêt communautaire	Gestion du CIAS du Haut Val de Sèvre. Les actions pour l'enfance-jeunesse, de 2ans 1/2 à 17 ans : <ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis (accueils de loisirs de La Crèche, Ste Néomaye, Cherveux, Saint-Maixent l'Ecole, Azay-le Brulé et Pamproux) - Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

M. DRAPEAU précise que les transferts de compétence des communes vers la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dans leurs modalités des charges transférées et donc compensées devraient être réexaminées afin de laisser des capacités financières plus importantes aux communes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté pour les compétences actuellement exercées et qui nécessitent ce niveau de précision.

CRÉATIONS DE POSTES

Vu le tableau portant avancements de grade pour 2018,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 12 mars 2018 et du 24 avril 2018,

Vu la délibération portant sur les ratios d'avancement de grade en date du 26 avril 2017,

Vu l'avis de la CAP en date du 2 juillet 2018,

Monsieur le Président indique qu'au regard des conditions d'ancienneté, certains agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.

Ainsi, la commission ressources humaines propose des avancements pour les grades suivants :

Grade actuel	Grade à intervenir au 1^{er} septembre 2018
Attaché principal - 35h	Attaché hors classe - 35h
Adjoint administratif principal 2 ^e cl – 35h	Adjoint administratif principal 1 ^e cl – 35h
Adjoint administratif principal 2 ^e cl – 35h	Adjoint administratif principal 1 ^e cl – 35h
Adjoint administratif – 35h	Adjoint administratif principal 2 ^e cl – 35h
Adjoint d'animation principal 2 ^e cl – 28h	Adjoint d'animation principal 1 ^e cl – 28h
Adjoint d'animation – 26,57h	Adjoint d'animation principal 2 ^e cl – 26,57h
ATSEM principal 2 ^e cl – 33,3h	ATSEM principal 1 ^e cl – 33,3h
ATSEM principal 2 ^e cl – 32,88h	ATSEM principal 1 ^e cl – 32,88h
ATSEM principal 2 ^e cl – 35h	ATSEM principal 1 ^e cl – 35h
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e cl – 35h	Adjoint du patrimoine principal 1 ^e cl – 35h
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e cl – 30h	Adjoint du patrimoine principal 1 ^e cl – 30h
Adjoint technique – 19,5h	Adjoint technique principal 2 ^e cl – 19,5h
Adjoint technique – 24,22h	Adjoint technique principal 2 ^e cl – 24,22h

Adjoint technique – 29h	Adjoint technique principal 2è cl – 29h
Adjoint technique – 26,83h	Adjoint technique principal 2è cl – 26,83h
Adjoint technique – 35h	Adjoint technique principal 2è cl – 35h
Adjoint technique – 31,6h	Adjoint technique principal 2è cl – 31,6h
Adjoint technique – 23h	Adjoint technique principal 2è cl – 23h

Il est proposé d'ouvrir les postes au 1^{er} septembre 2018 et de supprimer les postes antérieurs dès avis favorable du Comité Technique.

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu du souhait d'un agent d'intégrer la filière correspondant à ses nouvelles fonctions.

En effet, une ATSEM a bénéficié d'un reclassement professionnel en septembre 2016 et a ainsi intégré un poste d'accueil au CIAS.

Afin de mettre en cohérence son emploi avec son statut professionnel, elle sollicite la Communauté de Communes afin d'intégrer la filière administrative sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à équivalence de grade et d'échelon.

Il est proposé d'intégrer cet agent dans la filière administrative à compter du 1^{er} septembre 2018 et de créer le poste correspondant, comme suit :

Accueil	CREATION	Adjoint administratif principal 2è cl	35 h/s
---------	----------	---------------------------------------	--------

Par ailleurs, la commission Ressources humaines a pris connaissance de propositions de stagiairisations pour des personnels qui interviennent actuellement sur des postes de contractuels depuis plusieurs années et a émis un avis favorable à la création des 2 postes correspondants au 1^{er} septembre 2018.

Service Personnel Scolaire	CREATION	Adjoint technique	19,7 h/s
	CREATION	Adjoint technique	24 h/s

Monsieur le Président propose la création de postes compte tenu de la modification de temps de travail pour 4 agents au 1^{er} septembre 2018.

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 ^{er} septembre 2018
Adjoint d'animation	24 h/s	27 h/s
Adjoint technique	30 h/s	35 h/s
Adjoint technique	25,96 h/s	31,46 h/s
Adjoint technique	10 h/s	15 h/s

Enfin, il est également proposé de procéder à l'augmentation de temps de travail de 7 agents intercommunaux compte tenu de la demande de la commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Il s'agit de transférer des heures de travail à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en opérant parallèlement une diminution du temps de travail communal, ce qui ne modifie pas le temps de travail cumulé des agents.

Grades	Temps de travail actuel		Temps de travail au 1 ^{er} septembre 2018	
	Communauté	Ville	Communauté	Ville
Adjoint d'animation	15 h/s	20 h/s	22,11 h/s	12,89 h/s
Adjoint d'animation	20,47 h/s	-	22,67 h/s	14,11 h/s
Adjoint d'animation	12,09 h/s	16,16 h/s	16,82 h/s	11,43 h/s
Adjoint d'animation	21,16 h/s	15,25 h/s	25,22 h/s	11,19 h/s
Adjoint d'animation	22,43 h/s	12,15 h/s	23,6 h/s	10,98 h/s
Adjoint d'animation	21,16 h/s	15,25 h/s	25,22 h/s	11,19 h/s
Adjoint d'animation	14,48 h/s	18,82 h/s	18,97 h/s	14,33 h/s

Deux autres communes, à savoir SAIRES et SOUVIGNÉ souhaitent augmenter le temps de travail d'un de leurs agents respectifs suite aux nouveaux rythmes scolaires.

Ainsi, comme pour SAINT MAIXENT L'ECOLE, il s'agit de transférer des heures sans modifier le temps de travail cumulé des agents, comme suit :

Grades	Temps de travail actuel		Temps de travail au 1 ^{er} septembre 2018	
	Communauté	Ville	Communauté	Ville
Adjoint administratif	15,68 h/s	19,32 h/s	10,98 h/s	24,02 h/s
Adjoint technique ppal 2 ^e cl	29,3 h/s	5,7 h/s	25,19 h/s	9,81 h/s

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'avancement de grade, à compter du 1^{er} septembre 2018, APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'intégration dans une autre filière, à compter du 1^{er} septembre 2018, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la stagiairisation, à compter du 1^{er} septembre 2018, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la modification de temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PROJET DE FUSION ENTRE HABITAT SUD DEUX-SÈVRES ET HABITAT NORD DEUX-SÈVRES - ADHÉSION ET DÉSIGNATION AU SYNDICAT MIXTE

Vu le CGCT,

Vu la demande des deux offices de l'habitat en date du 03 avril 2018,

Vu l'avis du bureau en date du 04.07.18,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'évolution souhaitée des offices HLM habitat Sud Deux-Sèvres et Habitat Nord Deux-Sèvres.

En effet, le logement social évolue. Il a connu au cours de son histoire des périodes de forte croissance mais également des phases de contraction. Ses acteurs principaux, Sociétés Anonymes d'HLM et Offices Publics de l'Habitat, suivent les différentes évolutions liées aux circonstances économiques et sociales.

Ainsi, sous l'impulsion de leurs actionnaires, les SA d'HLM ont connu depuis quelques années un très fort mouvement de regroupement des structures. Les OPH, à leur tour, multiplient depuis peu les regroupements sous la forme de fusion notamment. Ces différentes opérations trouvent leurs origines et leurs motivations dans des circonstances diverses liées aussi bien et tout à la fois à des nécessités financières qu'à des ambitions d'amélioration de la qualité de service ou encore à des stratégies territoriales de développement.

Ces mouvements ne datent pas d'hier. Ainsi l'OPH HSDS est issu de la fusion de l'office de Niort et de l'office de Saint Maixent en 1972 et l'OPH HNDS est le produit du développement de l'office de Thouars qui avait lui-même absorbé l'office de Bressuire. L'un et l'autre ont souvent changé de statut (office HLM, OPAC, OPH) et de collectivités de rattachement (villes, syndicats de communes, agglomérations).

Ces évolutions ont toujours porté des démarches d'amélioration du service rendu aussi bien aux locataires qu'aux collectivités locales.

C'est dans cette optique qu'une réflexion a été engagée par les Présidences et les Directions Générales d'Habitat Nord Deux-Sèvres et d'Habitat Sud Deux-Sèvres il y a maintenant de nombreux mois, la santé financière des deux organismes étant considérée comme saine au regard des études menées tant par la caisse des dépôts et consignations, que par la Fédération des OPH ou la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Dans ce contexte, lors d'une rencontre à Parthenay en date du 19 octobre 2017, les Présidents des deux organismes ont sollicité pour avis les Présidents des EPCI concernés par le projet de fusion, à savoir :

- CC Airvaudais-Val du Thouet
- Communauté d'agglomération Bocage Bressuirais
- CC Haut Val de Sèvre
- Communauté d'agglomération du Niortais
- CC Parthenay-Gâtine
- CC du Thouarsais

A l'unanimité, ces derniers ont validé le principe de la fusion et donné mandat aux Directeurs Généraux pour mettre en œuvre cette dernière.

Dès lors, un rendez-vous en date du 7 décembre 2017 avec Madame le Préfet des Deux-Sèvres a été organisé afin d'informer les services de l'Etat des démarches en cours. A cette occasion, le Préfet des Deux-Sèvres a émis un avis favorable à la fusion des deux organismes avec pour objectif d'en clôturer les opérations au plus tard le 31 décembre 2018 pour un arrêté de fusion au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Gouvernement, à travers la Loi de Finances pour 2018, est venu fragiliser très fortement les équilibres financiers des offices (article 126, ex-52) rendant nécessaire la concentration des organismes et venant renforcer l'opportunité de la fusion d'Habitat Nord Deux-Sèvres et d'Habitat Sud Deux-Sèvres.

Enfin, le projet de loi ELAN qui vise à réformer le secteur des HLM se donne comme objectif de « réorganiser le tissu des organismes de logement social » et « d'atteindre le bon équilibre entre la proximité, qui permet la réactivité de la gestion, et la mutualisation, qui permet l'efficacité des achats, des systèmes d'information, de la maîtrise d'ouvrage et l'usage optimisé des fonds propres ».

- D'une part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 1 500 devraient être supprimés.
- D'autre part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 15 000 devront se regrouper avant le premier janvier 2021 sauf si aucun autre organisme de logement social ou groupe n'a son siège dans le département.

Interrogés pour avis, les comités d'entreprises d'Habitat Sud Deux-Sèvres et d'Habitat Nord Deux-Sèvres se sont déclarés favorables à cette opération de fusion les 19.01.2018 (HNDS) et 23.01.2018 (HSDS).

Par délibérations en dates des 23.01.2018 (HSDS) et 24.01.2018 (HNDS) les Conseils d'Administration des deux OPH se sont prononcés en faveur de la fusion des deux organismes existants.

Habitat Sud Deux-Sèvres étant rattaché à l'agglomération du Niortais et Habitat Nord Deux-Sèvres étant rattaché à un syndicat mixte préexistant, il convient dès lors pour fusionner les deux entités de se conformer à l'article L 421-6-1bis du code de la construction et de l'habitat qui prévoit qu'un OPH peut être rattaché à « un syndicat mixte, au sens du titre I du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, constitué à cet effet par des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ».

Pour être représentée dans le syndicat mixte, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit adhérer au syndicat mixte du logement social dont les statuts, validés par la préfecture, sont ci-après annexés.

Parallèlement à l'adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit y désigner son représentant. *Voir projet de statuts.*

Le syndicat mixte de logement social sera créé par arrêté de Madame Le Préfet des Deux-Sèvres concomitamment à l'arrêté de fusion des deux organismes prévu pour le 1^{er} Janvier 2019.

Ainsi, la première réunion du syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres pourra se tenir début janvier 2019 afin de constituer le Conseil d'Administration du futur OPH.

Monsieur le Président ajoute que conformément à l'article L5214-27, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADHÈRE au syndicat mixte de logement social des Deux Sèvres, SOLLICITE en conséquence l'accord des conseils municipaux des communes membres, DÉSIGNE comme représentant de la CCHVS à ce syndicat la personne suivante : Mme Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS - ASSAINISSEMENT

Vu l'avis du Bureau en date du 4/07/2018

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 2182 à hauteur de 2 100 € considérant l'insuffisance actuelle de crédits pour réaliser l'acquisition de véhicules.

En effet, les écritures comptables sont passées au montant réel de la vente, sans les primes déductibles.

Un besoin de crédit supérieur au montant réellement versé est donc nécessaire.

(Investissement - 400 27)

Dépenses

Compte	Programme	Fonction	Montant
1156 Travaux Réseaux Assainissement			
21532			- 2 100,00 €
1015 Equipement			
2182 Matériel de Transport			2 100,00 €
			- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification statutaire telle que proposée.

CESSION DE FONCIER A LA SAFER POITOU-CHARENTES

Vu la convention projet entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), en date du 1^{er} juillet 2013,

Vu l'avis du bureau du 2 mai 2018,

Vu la convention entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et la SAFER Poitou-Charentes,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat,

Vu l'avis du bureau en date du 04.07.18,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre des acquisitions actuelles sur les secteurs de Groies-Perron et de Baussais, sur les communes de La Crèche et de François, il est envisagé des échanges de fonciers agricoles permettant aux exploitants agricoles de ces secteurs concernés de retrouver des capacités productives à terme.

Aussi, il est proposé de procéder à la cession d'un foncier agricole appartenant à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", cadastré Zn n°11 sur la commune de Cherveux pour une contenance de 9ha07a88ca, au bénéfice de la SAFER Poitou-Charentes.

Cette cession se fera sur la base de 35 000 € (0.38€/m²).

Par la suite, la SAFER procédera à la cession de ce foncier auprès d'un agriculteur impacté par la procédure de déclaration d'utilité publique sur les zones de Baussais et de Groies Perron (arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018).

Mme MISSIOUX indique que ce foncier avait été acquis en son temps afin d'y réaliser à terme une zone d'activités. Elle regrette que ce foncier puisse être cédé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (trois abstentions), APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Zn 11 (90 788 m²) sur la commune de Cherveux au profit de la SAFER Poitou-Charentes et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Départ de Mme MISSIOUX (pouvoir à Frédéric Bourget) et de Mme BRETHENOUX (pouvoir à M. GIRARD) à 20H

ZA BAUSSAIS 2 – TRANCHE 1 SUR LA COMMUNE DE LA CRÈCHE - VALIDATION DU PROJET EN PHASE AVP, LANCEMENT DE LA PHASE PROJET (PRO)

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération DE_2017_08_15 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du 29 juin 2018 sur le projet en phase AVP,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 04 juillet 2018 sur le projet en phase AVP,

- VALIDATION DE LA PHASE AVP

Dans le cadre du développement des Zones d'Activités Economiques (ZAE), la Communauté de Communes poursuit l'aménagement et la desserte de ces secteurs afin d'assurer la viabilisation des parcelles à vendre.

La ZAE de Baussais, sur la commune de La Crèche, a connu plusieurs phases d'aménagement et notamment avec le secteur dit de « Fief de Baussais » ; il s'agit désormais de poursuivre cette démarche d'équipement de ces zones.

La société A2I Infra a été missionnée en 2017 afin de réaliser les études de conception et le suivi des travaux des voiries de desserte et des espaces publics.

A l'image des aménagements réalisés dans la ZAE Champs Albert à La Crèche, il s'agit de réaliser des voiries capables de supporter des flux routiers conséquents pour la desserte des îlots constructibles, de travailler les espaces publics de façon paysagère afin de transcrire la présence d'une ZAE, sans omettre les circulations douces et la trame verte.

Une présentation du projet en phase APD a été effectuée auprès du Comité de Pilotage du 3 juillet 2018 et du Bureau Communautaire du 4 juillet 2018, recevant un avis validant.

A cette étape du projet AVP, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre est décrit selon le tableau suivant (en date du 29/06/2018) :

A noter que dans le cahier des charges de la MOE, il est prévu également la réfection de voiries existantes par l'agrandissement de leur largeur ainsi que la reprise d'un croisement.

	Projet Baussais 2 (phase APD)	Reprise Baussais 1 (phase APD)	Reprise voiries existantes (sous couvert de validation de l'APD)	Total
Montant HT	1 013 950,88 €	194 040,00 €	70 000 €	1 277 990,88 €
Montant TTC	1 216 741,05 €	232 848,00 €	84 000 €	1 553 589,05 €

- VALIDATION DU PROJET EN PHASE AVP ET LANCEMENT DU PROJET EN PHASE PRO

Suite à la présentation de l'Avant-Projet,

M. AUZURET soulève la question des transports générés par cette nouvelle viabilisation de zone quant à la saturation potentielle des voiries.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'Avant-Projet retenu par le Comité de Pilotage du 29 juin 2018, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 553 589,05€TTC, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Ordre de Service à l'intention du maître d'œuvre, afin de procéder à la phase PRO et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

ZAE BAUSSAIS 2 - TRANCHES 2-3-4 SUR LA COMMUNE DE LA CRÈCHE - CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la version consolidée du 3 juin 2018, notamment de l'article L5214-16, du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2016-09-01B, du Conseil Communautaire du 26 octobre 2016, portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre »,
Vu l'arrêté n°75-2018-449 du 25 avril 2018, portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Vu la version consolidée du 25 mai 2018, notamment les articles L524-7 et R524-10, du Code du Patrimoine,

Considérant la procédure obligatoire d'intervention de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives en prévision de travaux d'aménagement,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 04 juillet 2018,

- CONVENTION PARTENARIALE DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Baussais 2, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) estime la nécessité de procéder à des fouilles d'archéologie préventive sur les parcelles concernées par les tranches 2-3-4 de Baussais 2, soit un total de 283 000m².

Les parcelles concernées par cette intervention sont les suivantes :

XT0019	ZT0011
XT0020	ZT0012
XT0021	ZT0013
XT0022	ZT0014
XT0023	
XT0024	
XT0025	

La base d'un taux de redevance étant de 0,54€/m² (articles L524-7 et R524-10 du Code du Patrimoine et arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive), le montant du diagnostic anticipé à réaliser est fixé à 152 820,00€.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic, une convention bipartite entre l'INRAP et la Communauté de Communes doit être contractualisée.

Le démarrage du diagnostic est prévu à partir de septembre 2018 pour une durée de 3 à 4 semaines.

- **CONVENTION PARTENARIALE DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Suite à la présentation de la localisation des parcelles à diagnostiquer,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre l'INRAP et la Communauté de Communes ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACQUISITION FONCIÈRE RELATIVE A LA DÉFENSE INCENDIE DE LA ZA LES COUROLLES SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la version consolidée du 3 juin 2018, notamment de l'article L5214-16, du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2016-09-01B, du Conseil Communautaire du 26 octobre 2016, portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre »,

Considérant l'avis des services instructeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 04 juillet 2018 sur l'acquisition foncière,

- **ACHAT FONCIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI0084**

Lors de l'extension d'une société implantée dans la ZA Les Courolles de Saint Maixent l'Ecole, le SDIS a informé la Communauté de Communes, compétente dans la gestion des espaces publics des ZA, que la défense extérieure contre l'incendie était sous-dimensionnée.

Ce manque de capacité de stockage et d'alimentation porte défaut à une intervention coordonnée et ne répond pas aux prescriptions du SDIS, auprès des entreprises.

Il est donc nécessaire d'acquérir une parcelle afin d'implanter deux réserves aériennes d'eau d'une capacité de 270 m³ chacune, ainsi que de bornes d'incendie répondant aux normes de la défense incendie.

Une discussion s'est engagée avec l'entreprise BONNET Frères, représentée par son Directeur Général, Marcel POIRIER et située au 6, rue Louis Brébion à Saint Maixent l'Ecole.

Ensemble, les deux parties ont identifié une partie de la parcelle AI0084, pour une superficie égale à 704 m², à proximité immédiate de réseaux d'adduction d'eau potable, afin d'accueillir les équipements de défense incendie. Il est à noter que la localisation de cette parcelle a été validée par le SDIS.

Les deux parties ont également convenu d'un achat à 10€/m² soit un montant de 7 040€.

- **VALIDATION DU PROJET EN PHASE APD ET LANCEMENT DU PROJET EN PHASE PRO**

Suite à la présentation de la localisation de la parcelle à acquérir,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle AI0084, de 704m² à 10€/m², pour un montant de 7 040€, AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure d'acquisition et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CRÉATION D'UNE CENTRALITÉ COMMERCIALE SUR LA COMMUNE DE CERVEUX - VALIDATION DU PROJET EN PHASE APD, LANCEMENT DE LA PHASE PROJET (PRO)

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération DE_2017_04_04 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DE_2017_12_24 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant avis sur l'esquisse,

Vu la délibération DE_2018_06_27 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018, portant avis sur la phase APS,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du 03 juillet 2018 sur le projet en phase APD,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 04 juillet 2018 sur le projet en phase APD,

- **VALIDATION DE LA PHASE APD**

Afin d'élaborer un projet de création d'une centralité commerciale sur la commune de Cherveux, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a missionné l'atelier Nathalie LAMBERT, comme maîtrise d'œuvre de conception. Le Conseil Communautaire a déjà validé la phase esquisse, ainsi que la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS).

Une présentation du projet en phase APD a été effectuée auprès du Comité de Pilotage du 3 juillet 2018 et du Bureau Communautaire du 4 juillet 2018, recevant un avis validant.

Correspondant à la programmation portée par les collectivités, le projet regroupera dans deux bâtiments distincts :

- Une supérette d'enseigne « VIVAL », déjà présente sur la commune, adjointe d'un tabac presse ;
- Un traiteur ;
- Une coiffeuse, déjà présente sur la commune ;
- Un boulanger, dont l'appel à candidature est prévu pour fin juin-début juillet ;
- Une cellule commerciale, sans affectation actuellement.

Les espaces publics seront composés de stationnements à destination des usagers et des clients, de cheminements et d'une placette minérale.

A cette étape du projet APD, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 1 222 600 € HT (en date du 03/07/2018).

- **VALIDATION DU PROJET EN PHASE APD ET LANCEMENT DU PROJET EN PHASE PRO**

Suite à la présentation de l'Avant-Projet Détaillé,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'Avant-Projet Détaillé retenu par le Comité de Pilotage du 3 juillet 2018, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 222 600 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Ordre de Service à l'intention du maître d'œuvre, afin de procéder à la phase PRO et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

ZAC CHAMPS ALBERT : CESSION AU PROFIT D'ELO-IZE PARTICIPATIONS

Vu la délibération fixant le prix de cession sur la partie Nord de la ZAC Champs Albert en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat,

Vu l'avis du bureau en date du 4 juillet 2018,

Monsieur le Président fait part de la demande de la société ELO-IZE PARTICIPATIONS d'acquérir sur la ZAC Champs Albert Nord le lot cadastré WH 149 (partie) d'une contenance 35 837 m², afin d'y implanter un entrepôt logistique de 4 252 m².

Le prix de cession est de 18.86 € HT/m², soit 22.63 € TTC soit un prix de 810 991.31 € TTC, soit 675 885.82 € HT.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot cadastrés WH 149 pour partie, à ELO-IZE PARTICIPATIONS au prix de 18.86€ HT/m² soit un prix total de 810 991.31 € TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.

Départ de Mme DRILLAUD-GAUVIN à 20h18

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE SAINT MAIXENT ET LA CRÈCHE - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis du bureau du 10 janvier 2018 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2018 pour la convention de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le CRER (Centre de Recherche des Energies renouvelables) de La Crèche.

Monsieur le Président explique que le projet consiste à produire de l'électricité par les panneaux photovoltaïques et de l'autoconsommé sur les deux sites, à savoir la station d'épuration de l'agglomération de Saint Maixent l'Ecole et la station d'épuration de La Crèche.

Ce projet a aussi pour objectif de maintenir ou de diminuer le coût du ratio du KWh et d'être en corrélation avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Collectivité.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès du FEDER (Fond Européen de Développement Régional) pour le projet de photovoltaïque des stations d'épuration de Charnay (Agglo Saint Maixent l'Ecole) et de La Crèche.

Plan de financement HT :

Plan de Financement €HT			
	estimatif du Projet	aide potentielle FEDER	reste à charge de la CDC
Station d'épuration de Charnay (Agglo St Maixent)	116 500	30 000	86 500
Station d'épuration de La Crèche	118 500	30 000	88 500
Divers et imprévus 10 %	23 500	0	23 500
Total	258 500	60 000	198 500

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du FEDER et AUTORISE le Président à signer tous document relatif à cette demande

ADHÉSION A LA MÉDIATION DE L'EAU

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis du bureau du 4 juillet 2018 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu l'article L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 du code de la consommation, modifié par l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

Monsieur le Président expose au conseil de communauté que la médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et la communauté de communes Haut Val de Sèvre afin de permettre aux abonnés du territoire communautaire de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

Ainsi, la communauté de communes Haut Val de Sèvre, responsable et gestionnaire du service public de l'assainissement sur toutes les communes de son territoire garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2017 :

- ♦ Le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 8 500, et de 5 360 en assainissement non collectif soit un total de 13 860 abonnés au 1^{er} janvier 2017,

- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 500 € HT soit 600 € TTC
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution, IMPUTE les dépenses correspondantes au budget de la Régie Assainissement.

RÉGIE ASSAINISSEMENT - DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu la délibération pour l'adoption des statuts de la Régie assainissement en date du 30 novembre 2016 ;
Vu la délibération pour la composition du conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2016 ;
Vu l'avis du bureau en date du 4 juillet 2018 ;

Monsieur le Président expose au conseil de communauté que le conseil d'exploitation de la Régie Assainissement, conformément aux statuts est composé de 11 membres dont 8 membres sont des délégués communautaires.

Suite à la démission de M. Jean-Marie Clochard de la Commune de Nanteuil et de M. Claude BUSSEROLLE de la commune de La Crèche, il convient de désigner 2 membres pour siéger en lieu et place des membres démissionnaires.

Ainsi Monsieur le Président propose au conseil de Communauté les deux membres suivants :

- M. Alain BORDAGE pour la commune de NANTEUIL.
- M. Alain VAL pour la commune de LA CRÈCHE.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE Messieurs BORDAGE et VAL pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.

AVIS SUR LA DÉSINSCRIPTION D'UN CHEMIN INSCRIT AU PDIPR ET DE L'INSCRIPTION D'UN CHEMIN DE SUBSTITUTION

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ayant confié aux départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, après avis des communes conformément à la circulaire ministérielle du 30 août 1988, prise en application des articles 56 et 57 de la loi précitée ;

Considérant que le chemin cadastré WH 114, 115 et 116 situé sur la Commune de LA CRECHE (ZAC Champs Albert) est classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) ;

Considérant que ce chemin fait partie d'une parcelle destinée à l'implantation d'une activité ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de demander au conseil départemental le déclassement de ce chemin et de proposer un itinéraire de substitution ;

Monsieur Le Président propose, comme chemin de substitution, la voie située au nord cadastré WH 112 (Cf. Annexe jointe).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable au déclassement du chemin inscrit au PDIPR cadastré WH 114, 115 et 116, sur la commune de LA CRÈCHE, PROPOSE l'inscription du chemin de substitution représenté en annexe et cadastré WH 112 et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h22.